



Ministre de l'Intérieur
Secrétariat Police Intégrée

Police

Adresse postale :
SSGPI
Allocations familiales
Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles

Bruxelles,

Nos références

E-mail afa_ssgpi.treasury@guest.minfin.fed.be

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez vous adresser à l'organisme mentionné ci-dessus.

Madame, Monsieur,

Vous percevez un supplément social aux allocations familiales qui vous sont payées.

Pour conserver ce supplément, les revenus du ménage ne peuvent pas dépasser un montant maximum (voir feuille d'info ci-jointe), ce qui est contrôlé annuellement au moyen du présent formulaire.

Que devez-vous faire ?

Remplissez le formulaire, signez-le et renvoyer-le-nous le plus rapidement possible.

Remarques importantes

Pour éviter d'importantes récupérations (le contrôle étant à présent annuel et non plus semestriel !), avertissez toujours votre caisse d'allocations familiales :

- Si les revenus de votre ménage augmentent ou diminuent,
- En cas de changement dans votre situation familiales ou professionnelle ou dans la situation des enfants.

Si vous n'avez plus droit à un supplément parce que vos revenus sont trop élevés, notez malgré tout soigneusement vos revenus. Si vos revenus tombent par après à un montant inférieur au plafond, vous aurez peut-être à nouveau droit à un supplément.

D'autres questions ?

Si vous avez encore des questions concernant votre dossier, prenez contact avec le gestionnaire de votre dossier. Son nom et son numéro de téléphone figurent ci-dessous.

Vous trouverez plus de précisions concernant le supplément sur la feuille d'info ci-jointe.

Nous vous remercions de votre collaboration, et vous prions de croire en nos sentiments bien dévoués.

Jos Van de casteele
Chef de section- Service allocations familiales

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

Adresse postale
SSGPI – Allocations familiales
Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles

Khalid Serrar / Mathieu Malo
Tél. 0257/82507 ou 0257/27167
Fax 0257/969.13
E-mail : afa_ssgpi.treasury@guest.minfin.fed.be

Revenus bruts du ménage au cours de la période de janvier à compléter à décembre à compléter

- Vous trouverez à la page 3, sur la feuille d'information, la liste des revenus que vous devez mentionner. Il arrive fréquemment que vous ne connaissiez que vos revenus nets. Consultez la fiche de rémunération ou la fiche de prestations pour connaître vos **revenus bruts**. Vous pouvez également joindre une copie bien lisible d'une fiche de rémunération ou d'une fiche de prestations.
- S'il s'agit d'un **montant annuel** (par ex. une rente) ou d'une indemnité payée en une fois (par ex. en cas d'accident), indiquez-le clairement. Nous compterons alors un douzième du total chaque mois.
- Le pécule de vacances annuel doit être mentionné dans la case du mois où vous l'avez reçu.

1.1 Vos propres revenus bruts

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Revenus professionnels <i>Ex.: salaires, revenus comme travailleur indépendant, y compris à l'étranger</i>
Indemnités <i>Ex.: allocations de chômage, indemnités de maladie et d'invalidité, revenu d'intégration, pensions, y compris à l'étranger</i>
Cochez si c'est le cas.	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus

Habitez-vous seul(e) avec les enfants? oui → **Passez directement à la rubrique 2, Signature.**
 non → **Indiquez ci-dessous les revenus bruts de votre conjoint ou partenaire.**

Vous vous êtes établi(e) en ménage récemment ou vous vivez seul(e) depuis peu? Ne complétez le tableau pour votre conjoint ou partenaire que pour **les mois où vous avez cohabité.**

1.2 Revenus bruts de votre conjoint ou partenaire


	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Revenus professionnels <i>Ex.: salaires, revenus comme travailleur indépendant, y compris à l'étranger</i>
Indemnités <i>Ex.: allocations de chômage, indemnités de maladie et d'invalidité, revenu d'intégration, pensions, y compris à l'étranger</i>
Cochez si c'est le cas.	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus	<input type="checkbox"/> pas de revenus

2 Signature

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir pris connaissance de l'information ci-jointe.

Date

Téléphone / Fax

 Signature

E-mail @

Quand pouvez-vous obtenir un supplément?

- **Si**
 - vous percevez des allocations de chômage
 - vous êtes prépensionné(e)
 - vous êtes malade**depuis plus de 6 mois**
- **ou si**
 - vous êtes invalide
 - vous êtes handicapé(e)
 - vous êtes pensionné(e)

Si vous avez été chômeur(euse) ou malade pendant plus de 6 mois et que vous **recommencez à travailler**, vous pouvez conserver le supplément **pendant encore 2 ans au maximum**. Les revenus de votre ménage ne peuvent toutefois pas dépasser le montant maximum autorisé.

- Si vous êtes **parent isolé** et que vous ne percevez pas déjà un autre supplément aux allocations familiales.
- Si vous perceviez **auparavant des prestations familiales garanties**, mais êtes passé(e) au régime des travailleurs salariés. Dans ce cas, vous pouvez encore percevoir le **montant majoré** des prestations familiales garanties pour les enfants pour lesquels vous receviez les prestations familiales garanties, **pendant 2 ans au maximum**.

! Pour le premier enfant et l'enfant unique des chômeurs, des malades etc. qui reçoivent un supplément, le supplément d'âge (à partir de 6 ans) est également plus élevé. A combien les revenus BRUTS de votre ménage peuvent-ils s'élever (montants maximums)?

- **Vous habitez avec votre conjoint/partenaire et les enfants**
A partir de mai 2011, le total de vos revenus professionnels et allocations et de ceux de votre conjoint/partenaire peut s'élever à **2.217,20 EUR brut** par mois au maximum. (2.173,88 € pour la période antérieure à mai 2011)
- **Vous vivez seul(e) avec les enfants**
A partir de mai 2011, le total de vos revenus professionnels et allocations peut s'élever à **2.144,07 EUR brut** par mois au maximum. (2.102,22 € pour la période antérieure à mai 2011)

Les montants suivent l'indice des prix.

Revenus à mentionner:

- allocations de chômage, prépensions, indemnités de l'assurance maladie et de repos d'accouchement, indemnités pour accident du travail, pour maladie professionnelle ou pour handicapés, allocations de garantie de revenu, revenu d'intégration,
- pensions et rentes, même extralégales,
- salaires (y compris les chèques-services),
- pécule de vacances annuel,
- revenus comme travailleur indépendant,
- allocations de garde pour les gardien(ne)s d'enfants payées par l'ONEM,
- chèques ALE.

Des règles spéciales sont applicables pour le volontariat. Votre caisse d'allocations familiales peut vous fournir plus d'explications à ce sujet.

Revenus à NE PAS mentionner:

- allocations familiales,
- pension alimentaire,
- allocations pour l'aide d'une tierce personne,
- allocations pour l'aide aux personnes âgées,
- allocations d'intégration pour handicapés,
- indemnités de la « Vlaamse zorgverzekering »,
- indemnités pour frais aux accueillants d'enfants payées par l'ONE,
- indemnités forfaitaires pour la tutelle de mineurs étrangers non accompagnés.

Des revenus de qui faut-il tenir compte?

Vos propres revenus et ceux de votre conjoint ou partenaire ou de la personne avec laquelle vous formez un **ménage de fait**.

Conformément à la loi, des personnes forment un ménage de fait lorsqu'elles:

- cohabitent à la même adresse;
- ne sont ni parentes ni alliées jusqu'au troisième degré (donc pas des parents, enfants, frères, sœurs, grands-parents, oncles, tantes); et contribuent chacune à régler conjointement leurs problèmes ménagers, financièrement ou d'une autre manière.

Allocations familiales avec supplément

		Allocations familiales ordinaires	+ Supplément	Montant total
Supplément pour les chômeurs de longue durée et les (pré)pensionnés	Premier enfant	86,77 EUR	44,17 EUR	130,94 EUR
	Deuxième enfant	160,55 EUR	27,38 EUR	187,93 EUR
	A partir du troisième enfant			
	- famille monoparentale	239,72 EUR	22,08 EUR	261,80 EUR
	- autre famille		4,81 EUR	244,53 EUR
Supplément pour les malades de longue durée, les invalides et les handicapés	Premier enfant	86,77EUR	95,04 EUR	181,81 EUR
	Deuxième enfant	160,55 EUR	27,38 EUR	187,93 EUR
	A partir du troisième enfant			
	- famille monoparentale	239,72 EUR	22,08 EUR	261,80 EUR
	- autre famille		4,81 EUR	244,53 EUR
Supplément pour familles monoparentales	Premier enfant	86,77EUR	44,17 EUR	130,94 EUR
	Deuxième enfant	160,55 EUR	27,38 EUR	187,93 EUR
	A partir du troisième enfant	239,72 EUR	22,08 EUR	261,80 EUR

	Supplément d'âge pour le premier enfant ou l'enfant unique sans supplément	Supplément d'âge pour les autres enfants sans supplément	Supplément d'âge pour les enfants avec supplément
6 - 11 ans	15,12 EUR	30,15 EUR	30,15 EUR
12 - 17 ans	23,02 EUR	46,06 EUR	46,06 EUR
18 - 25 ans	de 26,53 à 32,38 EUR	58,57 EUR	58,57 EUR

Exemples

Exemples

Maria et Lise ont une fille de 2 ans. Lise est chômeuse depuis 9 mois et le revenu du ménage est inférieur à **2.217,20 EUR** brut par mois.

Le ménage a droit à un supplément et reçoit: 86,77 EUR allocations familiales 44,17 EUR supplément 0,00 EUR pas de supplément d'âge 130,94 EUR	Sans supplément, le ménage recevrait: 86,77 EUR allocations familiales
--	--

Sarah et Greg ont un fils de 17 ans. Greg est invalide et le revenu du ménage est inférieur à **2.217,20 EUR** brut par mois.

Le ménage a droit à un supplément et reçoit: 86,77 EUR allocations familiales 95,04 EUR supplément 46,06 EUR supplément d'âge 227,87 EUR	Sans supplément, le ménage recevrait: 86,77 EUR allocations familiales 23,02 EUR supplément d'âge 109,79 EUR allocations familiales
--	--

Malik est un père isolé ayant 2 enfants de 8 et 10 ans. Il travaille, mais son salaire est inférieur à **2.144,07 EUR** brut par mois.

Il a droit à un supplément pour familles monoparentales et reçoit: 86,77 EUR + 160,55 EUR allocations familiales 44,17 EUR + 27,38 EUR supplément 30,15 EUR + 30,15 EUR supplément d'âge 379,17 EUR	Sans supplément pour familles monoparentales, il recevrait: 86,77 EUR + 160,55 EUR allocations familiales 15,12 EUR + 30,15 EUR supplément d'âge 292,59 EUR
---	--

D'autres questions?

Il est impossible de mentionner ici toutes les situations. Si vous doutez de votre droit au supplément d'allocations familiales ou si vous avez d'autres questions, prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales. Vous trouverez également des informations sur les allocations familiales sur www.allocationsfamiliales.fgov.be. Vous pourrez aussi calculer sur ce site web le montant de vos allocations familiales.